ADRESSE

DES HABITANS

DU FAUXBOURG SAINT-ANTOINE

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MONSIEUR ET MESSIEURS,

Les Habitans du fauxbourg Saint - Antoine sont depuis long-temps en butte aux calomnies les plus atroces.

On les présente sans cesse sous l'aspect le plus injurieux & le plus défavorable. Existe-t-il un trouble

dans quelque quartier de la Capitale? c'eſt, dit-on, le fauxbourg Saint-Antoine qui s'y eſt porté : des mal-intentionnés veulent-ils en fomenter? ils oſent mettre en avant les forces du fauxbourg & compter ſur ſes diſpoſitions; de ſorte que ſes Habitans ſont toujours inculpés, ou comme auteurs des troubles, ou comme prêts à les favoriſer.

Sans doute, il eſt douloureux pour de bons Citoyens, qui ont fait tout pour la révolution, d'être victimes de telles inculpations : long-temps ils ont cru que ces calomnies étoient des inſtrumens de vengeance dont on ſe ſervoit contr'eux pour les punir des coups terribles qu'ils avoient portés au deſpotiſme par la priſe de la Baſtille : ils les ont mépriſées, & ſe ſont contentés d'y répondre par une conduite ſage & meſurée.

La preuve de cette conduite exiſte dans les regiſtres des Délibérations du Diſtrict de Sainte-Marguerite, fidèles dépoſitaires des vœux libres des Citoyens du fauxbourg, réunis indiſtinctement tous les Dimanches, dans l'Égliſe Paroiſſiale, à l'iſſue de l'Office. Nous avons l'honneur d'en dépoſer des extraits ſur le bureau; vous y verrez que les Habitans de cette Section ont été les premiers à adhérer à votre Décret ſur la Loi Martiale; vous y verrez qu'ils ont courageuſement réſiſté aux arrêtés & écrits qui s'écartoient de la modération qu'ils avoient priſe pour baſe; qu'ils ont voué à l'exécration publique cet écrivain incendiaire qui a ſi long-temps profané le

titre fastueux d'*Ami du Peuple*, & qu'ils ont aussi prévenu la justice du Décret que vous avez lancé contre lui; vous y verrez que lorsqu'ils ont été sollicités d'émettre un vœu auprès de vous, pour l'anéantissement d'un Tribunal qui avoit obtenu votre confiance, ils n'en ont émis d'autre que celui de s'en rapporter entièrement à votre sagesse, persuadés qu'elle n'avoit besoin d'aucune instigation & dans la crainte de porter atteinte à la liberté de vos opinions: liberté si précieuse & si nécessaire à des Législateurs; vous y verrez qu'ils n'ont jamais rien entrepris contre la Loi, & avant même qu'elle n'eût prononcé; vous y verrez, enfin, le dévouement entier de la Section à votre Assemblée, au Roi, à tous les Chefs Civils & Militaires, & notamment au Genéral auquel ils ont donné tant de fois des preuves de confiance, comme ils sont prêts à les lui renouveler.

Cette conduite n'a cependant pas fermé la bouche aux ennemis de la chose publique; non-seulement ils prodiguent aux Habitans du Fauxbourg Saint-Antoine les qualifications des séditieux & des révoltés, ils espèrent encore leur en imprimer la tache deshonorante; ils se flattent d'abuser de leur amour ardent pour la Patrie; de prostituer leur dévouement au bien public, à quelqu'intérêt particulier, & de les porter à la licence sous l'appas de la liberté.

Il est temps de les détromper; il est temps de déconcerter leurs sourdes manœuvres, de leur arracher tout espoir de corruption, & de faire connoître à

votre auguste Aſſemblée les véritables ſentimens des Habitans du fauxbourg Saint-Antoine.

Ils attendent avec tranquillité & réſignation la fin de vos nobles travaux, cette Conſtitution à laquelle vous travaillez avec tant d'ardeur ; ils renouvellent le ferment de la défendre, & en choiſiſſant pour ſe réunir, ces jours de fermentation dont on ſe plaît à faire précéder & accompagner les grandes diſcuſſions qui tiennent au ſalut de l'Etat, ils n'ont d'autre but que d'en aſſurer le réſultat, de tranquilliser les bons Citoyens, & d'ôter aux méchans tout prétexte de nuire. Ils ſavent que le calme, ſeul, peut ramener le Commerce & rendre l'activité à leurs travaux; ils ſavent que c'eſt dans ce calme que doivent être priſes vos délibérations, & jamais ils ne s'armeront que pour les maintenir.

EXTRAIT des Regiſtres des Délibérations de l'Aſſemblée Générale de la Section de la rue de Montreuil.

Le neuf Septembre mil ſept cent quatre-vingt-dix, d'après l'obſervation faite par un Membre qu'il étoit intéreſſant pour les Habitans du fauxbourg Saint-Antoine, & même indiſpenſable de faire ceſſer & de détruire les bruits injurieux que les ennemis de la choſe publique répandoient ſur leur compte, en les regardant comme les auteurs ou fauteurs des troubles & ſéditions qui arrivent dans la Capitale, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ qu'il ſeroit nommé deux Commiſſaires, qui ſe réuniroient avec deux autres Commiſſaires des Sections de Quinze - Vingts & de Popincourt, à l'effet de rédiger une Adreſſe à préſenter à l'Aſſemblée Nationale, laquelle Adreſſe ſeroit le lendemain communiquée dans une Aſſemblée Générale des trois Sections, pour y être approuvée. MM. Joſeph Lambert, Chauvin & Guignard ont été de ſuite députés vers les deux Sections & de Popincourt & de Quinze-Vingts, pour y porter le préſent arrêté, & MM. Lambert & l'Abbé de Ladevèſe ont été choiſis pour la rédaction de ladite Adreſſe. Fait en l'Aſſemblée Générale les jour & an que deſſus. *Signé*, Delarſille, *Préſident*; de Ladevèſe, *Secrétaire.*

Le dix Septembre, audit an, l'Aſſemblée Générale,

renvoyée à ce jour, & néanmoins convoquée à son de tambour, à l'effet d'entendre la lecture de l'Adresse projetée dans la Séance de la veille, ladite lecture a été faite à plusieurs reprises, & il a été arrêté à l'unanimité, que ladite Adresse seroit transcrite sur le Registre, & que copie en seroit portée par une députation à l'Assemblée Nationale. Fait en ladite Assemblée Générale, les jour & an que dessus. *Signé*, Delarsille, *Président*; Deladeveze, *Secrétaire.*

Pour copie conforme à l'original délivrée par nous Secrétaire, lesdits jour & an que dessus,

L. DE LADEVEZE, *Secrétaire.*